

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
~~~~~  
**COMMUNE DE VOLKSBERG**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 8

**Séance ordinaire du 31 mars 2015**  
**Sous la présidence de M. HAHN Roland**

**Date de convocation** : 27 mars 2015

**Présents** : M. HAHN Roland (Maire) – Mmes et MM. CRIQUI Isabelle - DAESCHLER Christophe - DIEBOLD Gérard – EBY Ernest - EBY Sylvie – ENSMINGER Mélanie – ERDMANN Timotée - FORTMANN Jean-Georges – FROHN Thomas – JUND Philippe.

**Absents excusés** : Mme ENSMINGER Mélanie – MM. EBY Ernest – ERDMANN Timotée.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2015
- 2) Budget primitif 2015
- 3) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015
- 4) Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 5) Acquisition d'un défibrillateur
- 6) Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
- 7) Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur
- 8) Acquisition de terrain
- 9) Acquisition de terrain
- 10) Demande d'autorisation de chasse à tir de nuit
- 11) Demande de subvention du Collège de l'Eichel
- 12) Demande de subvention du Collège des Racines et des Ailes
- 13) Demande de subvention pour classes de découverte ou voyage d'étude scolaire
- 14) Fermeture de classe
- 15) Divers : Nettoyage de printemps

Le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20h00.

### 1) Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, sans réserve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 26 février 2015.

### 2) Budget primitif 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2015 proposé par le Maire.

|                           | Dépenses   | Recettes   |
|---------------------------|------------|------------|
| Section de Fonctionnement | 318.000,00 | 318.000,00 |
| Section d'Investissement  | 374.007,00 | 374.007,00 |

### 3) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des membres présents, le maintien des taux de référence communaux pour l'exercice 2015, ce qui donne le produit suivant :

| Libellés            | Bases notifiées | Taux appliqué | Produit         |
|---------------------|-----------------|---------------|-----------------|
| Taxe d'habitation   | 290.500 €       | 18,43 %       | 53.539 €        |
| Foncier bâti        | 195.300 €       | 10,91 %       | 21.307 €        |
| Foncier non bâti    | 25.400 €        | 55,70 %       | 14.148 €        |
| CFE                 | 11.000 €        | 19,76 %       | 2.174 €         |
| <b><i>TOTAL</i></b> |                 |               | <b>91.168 €</b> |

### 4) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 25 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne
  - Montant : 200.000,- euros
  - Durée : 1 an
  - Marge et Taux de référence : taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 1,50 %
  - Périodicité de paiement agios: trimestrielle
  - Frais de dossier et commissions annexes : 300 €
  - Montant du tirage minimum : 15.000,- €
  - Commission de non utilisation : 0,15 %.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

## **5) Acquisition d'un défibrillateur**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les différents devis pour l'acquisition et la maintenance d'un défibrillateur,

#### **Décide :**

- De créer une commission composée du Maire, des Adjointes et de M. FROHN Thomas, conseiller municipal et pompier volontaire, afin d'analyser les différents devis et choisir le fournisseur adéquat
- D'autoriser le Maire à passer la commande auprès du fournisseur retenu.

## **6) Contrat d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1<sup>er</sup> : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

## **7) Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

### **Le Conseil Municipal :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

**Entendu** l'exposé du Maire ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération
- **Dit que :**
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
  - La présente délibération sera transmise à :
    - Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
    - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## 8) Acquisition de terrain

Suite à l'exposé du Maire, dans l'intérêt de la commune de Volksberg, en vue de la réalisation future du lotissement, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir la parcelle cadastrée en Section 01 n° 182 au lieudit « Village » jardin d'une superficie de 3,97 ares des héritiers de feu SCHMIDT Raymond et SCHMIDT Alice née MUNSCH
- de fixer le prix d'acquisition à 300 euros l'are, soit  $300 \times 3,97 \text{ ares} = 1.191,00 \text{ euros}$
- de faire cette acquisition par acte administratif. Le Maire est chargé de la rédaction de l'acte et d'introduire la requête auprès du Livre Foncier pour le transfert de propriété
- de désigner Madame EBY Sylvie, Adjointe au Maire, pour représenter la commune de Volksberg pour ce transfert de propriété et la signature de l'acte
- d'autoriser le Maire à ordonnancer la dépense prévue au budget primitif 2015 dès réception du certificat attestant la transcription de propriété au Livre Foncier.

## 9) Acquisition de terrain

Suite à l'exposé du Maire, dans l'intérêt de la commune de Volksberg, en vue de la réalisation future du lotissement, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir la parcelle cadastrée en Section 01 n° 176 au lieudit « Village » jardin d'une superficie de 3,82 ares de M. GANGLOFF Charles et M. GANGLOFF Jean-Marc
- de fixer le prix d'acquisition à 300 euros l'are, soit  $300 \times 3,82 \text{ ares} = 1.146,00 \text{ euros}$
- de faire cette acquisition par acte administratif. Le Maire est chargé de la rédaction de l'acte et d'introduire la requête auprès du Livre Foncier pour le transfert de propriété
- de désigner Madame EBY Sylvie, Adjointe au Maire, pour représenter la commune de Volksberg pour ce transfert de propriété et la signature de l'acte
- d'autoriser le Maire à ordonnancer la dépense prévue au budget primitif 2015 dès réception du certificat attestant la transcription de propriété au Livre Foncier.

## 10) Demande d'autorisation de chasse à tir de nuit

Le Maire présente la demande de la Société Civile de Chasse du Roesert pour pratiquer des tirs de nuit de l'espèce sanglier à partir de postes fixes situés à une distance minimale de 200 mètres des habitations,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser les tirs de nuit sur l'espèce sanglier depuis des postes fixes situés à une distance minimale de 200 mètres des habitations,
- De délivrer cette autorisation jusqu'à la fin de la période de chasse actuelle (1<sup>er</sup> février 2016), révocable à tout moment en cas de non-respect de la réglementation,
- De demander au locataire d'appliquer strictement les règles prévues par la législation,
- De rendre le locataire totalement responsable en cas de problème.

### **11) Demande de subvention du Collège de l'Eichel**

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant la liste des élèves de notre commune fréquentant le Collège de l'Eichel à Diemeringen pour l'année scolaire 2014/2015,

Considérant sa décision antérieure accordant une subvention annuelle de 15,00 euros par élève et par an pour les déplacements culturels,

Après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité des membres présents, une subvention de 225,00 € à verser au Collège de l'Eichel pour 2015, correspondant à 15,00 € pour 15 élèves de la commune.

### **12) Demande de subvention du Collège des Racines et des Ailes**

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant la demande de subvention du Collège des Racines et des Ailes de Drulingen,

Considérant que deux enfants de notre commune fréquentent ce collège pour l'année scolaire 2014/2015,

Après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité des membres présents, une subvention de 40,00 € à verser au Collège des Racines et des Ailes pour 2015, correspondant à 20,00 € pour 2 élèves de la commune.

### **13) Demande de subvention pour classe de découverte ou voyage d'étude scolaire**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, d'octroyer une subvention d'un montant de 8,- € par jour à chaque élève de la commune participant à une classe de découverte ou voyage scolaire (mer, neige, etc...) organisé par les écoles, collèges ou lycées en 2015, sur présentation d'un état nominatif. Cette décision ne s'applique pas au collège de l'Eichel, ni au Collège des Racines et des Ailes qui disposent d'une subvention spécifique.

### **14) Fermeture d'une classe au RPI**

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant une probable fermeture de classe dans le RPI Volksberg-Waldhambach-Weislingen, Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité,

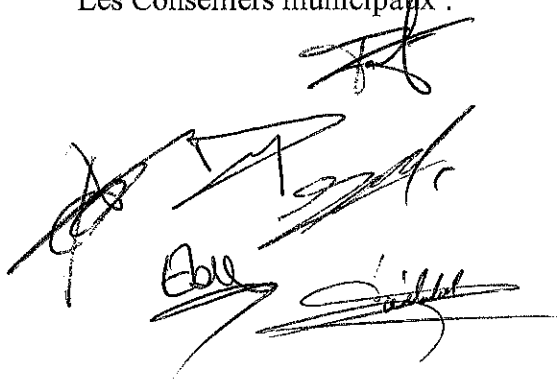
- de s'opposer à la fermeture de classe au sein du RPI Volksberg-Waldhambach-Weislingen pour la rentrée scolaire 2015/2016
- de soutenir toute action des parents d'élèves permettant le maintien des classes existantes.

### **15) Divers : Nettoyage de printemps**

Le Maire propose aux conseillers de réaliser une opération « nettoyage de printemps » afin de ramasser les déchets dans les rues et bas-côtés.

Aucun autre point n'étant soulevé, le Maire clôt la séance à 22 h 45.

Les Conseillers municipaux :



Volksberg, le 21 avril 2015.

Le Maire :

HAHN Roland

